



**FFHANDBALL**

**2025 / 2026**

**RÈGLEMENT  
COUPE DE FRANCE  
FÉDÉRALE FÉMININE**

# REGLEMENT COUPE DE FRANCE FEDERALE FEMININE

## 1 - TITRE ET CHALLENGE

### 1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France Fédérale Féminine.

### 1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant du titre et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

### 1.3

La Fédération fera graver chaque année, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

### 1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

## 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation de la coupe de France Fédérale est de la compétence de la commission d'organisation des compétitions de la FFHandball.

## 3 - ENGAGEMENTS

La Coupe de France Fédérale Féminine est ouverte aux clubs engagés en N1 - N2 féminine à l'exception des équipes réserves.

### 3.1

La Coupe de France Fédérale est obligatoire pour les équipes premières évoluant dans un championnat national. Le coût de l'engagement est fixé à 150€. Le montant des engagements et des amendes liés à cette compétition seront reversés aux clubs, après déductions des frais d'arbitrages et des aides aux frais des clubs participants à la finale.

Ils seront rétrocédés sous forme d'aide aux frais de déplacements supérieurs à 200 KM aller à partir des finales de secteur.

### 3.2

Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.

### 3.3

L'inscription d'un club peut être refusée par la Fédération, pour divers motifs (sportifs, financiers...).

### 3.4

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe formée des joueuses qualifiées de leur club à l'exception des licences C.

### 3.5

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la COC être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

## 4 - FORMULE DE L'ÉPREUVE

#### 4.1 Calendrier.

La COC fixera les dates de la compétition. Celles-ci seront indiquées au calendrier général.

Pour la première phase :

La première journée se déroulera la semaine qui précède le début du championnat.

Les finales de secteur se dérouleront sur la même date et les mêmes sites que les finales de secteur de la Coupe de France Fédérale Masculine.

Les finales de zone se dérouleront sur la même date et les mêmes sites que les finales de zone de la Coupe de France Fédérale Masculine.

#### 4.2 Organisation sportive

La compétition se déroulera en deux phases.

##### 4.2.1 Première phase

Les deux premiers tours se dérouleront en matchs secs de 2 x 30mn, sans prolongation. En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, les clubs seront départagés par une séance de tirs au but.

##### 4.2.2 Finales de zone (1/4 et 1/2 finales)

Les 1/4 et 1/2 finales se dérouleront sur 2 jours sur 2 sites regroupant chacun le vainqueur des 4 secteurs, à une date fixée par la COC.

Ces finales seront jumelées aux finales de zone de la Coupe de France Fédérale Masculine.

Le vainqueur de chaque finale de zone sera qualifié pour la finale.

Les clubs pourront aligner en cas de qualification sur le second match des joueuses n'ayant pas participé au premier match.

#### Organisation sportive par site :

Le samedi se dérouleront deux ¼ de finale masculins et deux 1/4 de finale féminins en alternant un match de fille, un match de garçon ou vice versa en fonction des équipes qualifiées.

Horaires des rencontres : 15h – 17h – 19h – 21h

Durée des rencontres 2 X 30mn

En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, il n'y aura pas de prolongation mais tirs au but.

Le dimanche se joueront une ½ finale féminine et une ½ finale masculine ou vice versa

Horaires des rencontres : 13h45 – 16h

Durée des rencontres 2 X 30mn

En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, il n'y aura pas de prolongation mais tirs au but.

Les modalités d'organisation des finales de zone sont définies par la COC en accord avec les clubs organisateurs concernés.

## 5 - CHOIX DES TERRAINS

Les tirages et l'ordre des rencontres seront établis par la COC.

### 5.1

Aucun report n'est possible même pour cause de joueuses sélectionnées françaises ou étrangères.

Si un club recevant ne dispose pas de salle 15 jours avant la rencontre, le match sera inversé.

### 5.2

Les lieux des finales de secteur (1/16e et 1/8e) seront fixés par la COC. Un club qualifié pourra s'en voir attribuée l'organisation.

### 5.3

Les lieux des finales de zone (1/4 et 1/2 finales) seront fixés par la COC. Un club qualifié pourra s'en voir attribuée l'organisation.

## 6 - MATCH À REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour cas de force majeur ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer aux frais du club recevant.

## 7 - ORGANISATION DES RENCONTRES

### 7.1

L'organisation des rencontres est assurée par les clubs qui reçoivent.

L'organisateur d'une rencontre de Coupe de France Fédérale **Masculine** prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

Saisie des conclusions sur le logiciel fédéral.

Saisie des résultats sur le logiciel fédéral au plus tard 2 heures après la rencontre.

### 7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier général sauf dérogation exceptionnelle accordée par la COC FFHandball.

#### 7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements généraux pour les compétitions nationales.

Pour les finales de secteur et de zone, les horaires seront imposés par la COC.

#### 7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être demandé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre.

#### 7.2.3

À compter du premier tour, tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière de 590 € augmentée des frais kilométriques (base péréquation).

Ces pénalités viendront s'ajouter aux engagements et seront intégralement affectés aux frais d'arbitrage, et à partir des finales de secteur, une fois ces frais réglés, le solde sera versé aux clubs participant dans le cadre d'une indemnité kilométrique et d'une indemnité d'hébergement pour les finalistes.

En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci pourront être indemnisés conformément aux règlements.

### 7.3

L'encadrement médical lors des rencontres de la Coupe de France Fédérale Féminine est le même que celui fixé pour les matchs de championnat national pour les clubs concernés.

## 8 - COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter à l'article 9.3.1 du Règlement général des compétitions.

## **9 - BALLONS**

Se reporter aux dispositions de l'article 9.4 du règlement général des compétitions nationales.

## **10 – RESERVE**

## **11 - TENUE DE TABLE ET RESPONSABLE DE SALLE**

Les dispositions sont les mêmes que celles prévues par les règlements généraux pour les compétitions nationales.

Pour les finales de secteur et de zone la charge en revient à l'organisateur.

## **12 - DISCIPLINE**

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

## **13 - DURÉE DES RENCONTRES**

La durée des rencontres pour la première phase et la finale est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

Pour les finales de secteur : durée des rencontres 2 x 25 minutes (repos 10 minutes).

Pour les finales de zone : durée des rencontres 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

## **14 - LICENCES ET QUALIFICATION**

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées à la date de la rencontre, sinon match perdu par pénalités.

## **15 - FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 14 joueuses de 17 ans et plus sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou D ou E.

Les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France.

Si une joueuse titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC (pénalité sportive).

Les joueuses **âgées** de **15 ans et 16 ans** sont autorisées à participer, avec une autorisation nationale enregistrée dans le logiciel fédéral au plus tard la veille de la rencontre, le club concerné doit s'assurer de la saisie dans le logiciel fédéral de l'autorisation avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

## **16 - AUTORISATION DE DOUBLER**

Il sera interdit de doubler dans une même semaine de compétition coupe / championnat pour les joueurs qui joueront la coupe de France Fédérale Féminine sous peine de match perdu pour le match de championnat.

## **17 - LITIGES**

### **17.1**

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball. Le montant des droits de consignation applicable est celui du niveau national.

## 17.2

L'examen des réclamations est assuré selon ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale d'examen des réclamations et litiges.

## 18 - INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

## 19 - RÈGLEMENT FINANCIER

La recette est acquise au club recevant.

### **Péréquation :**

Une péréquation par tour sera appliquée sur les deux premiers tours.

### **Pour les finales de secteur et de zone :**

Indemnité de déplacement versée par la FFHB aux clubs effectuant des déplacements supérieurs à 200 km aller avec une franchise de 50km.

### **Le montant de l'indemnité sera le ratio :**

– entre le montant des engagements et des pénalités, après déductions de l'hébergement des finalistes pour les clubs dont le déplacement est supérieur à 200km, des frais de déplacement des finalistes sur la base des indemnités prévues par le guide financier pour l'ensemble des finales CDF.

– et le nombre de km A/R total effectué par les clubs concernés par les finales de zone et de secteur.

Pour la finale, la FFHandball prend en charge les frais d'organisation et d'arbitrage.

## 20 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la FFHandball.